

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUILLET 2022**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, PABOEUF, HOUILLOT, MOREAU, POTIN, MSSASSI, DEAL

Absents représentés : Mme CEZE à M. MOREL ; Mme DUMAST à M. GOISET ; Mme MOISAN à M. PARIS, Mme MORVAN à M. BERTIN, M. GUAIS à Mme MOREAU, M. CHEVALIER à M. HOUILLOT

Secrétaire de séance : M MOREL

Le procès-verbal du 8 juin 2022 a été adopté.

Ordre du jour :

**DL-2022-83** Nomination d'un nouveau conseiller municipal

**DL-2022-84** Election d'un représentant au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil

**DL-2022-85** Création d'une commission « Marché communal »

**DL-2022-86** Décisions modificatives

**DL-2022-87** Participation 2021-2022 des collègues aux frais de fonctionnement des équipements sportifs

**DL-2022-88** Approbation Modification Simplifiée n°3 du PLU

**DL-2022-89** Rachat meubles Mme DAVID

**DL-2022-90** Tarifs séjour itinérant

**DL-2022-91** Tarifs 2022-2023 - Saison culturelle

**DL-2022-92** Création poste contrat de projet

**DL-2022-93** Création de postes contractuels et autorisation de recruter des agents non-permanents

Le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Jean-Pierre MARTIN.

Présentation de Sandrine PABOEUF, nouvelle conseillère municipale.

**Nomination d'un nouveau conseiller municipal**

**Délibération n°2022-83**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

VU le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

VU le décès de Jean-Pierre MARTIN en date du 13 juin 2022 ;

VU le tableau du Conseil Municipal annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal décédé est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Sandrine PABOEUF, candidate suivante de la liste « JANZÉ 2030, VOIR PLUS LOIN », est désignée pour remplacer Monsieur Jean-Pierre MARTIN au Conseil municipal,

Considérant que Madame Sandrine PABOEUF, suivante sur la liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, PREND ACTE de l'installation de Madame Sandrine PABOEUF en qualité de conseillère du Conseil municipal.

*Vote : unanimité*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 fixant à deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentants pour la commune de Janzé,  
Considérant la vacance d'un poste de délégué titulaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DESIGNER Jean-Paul BOTREL, titulaire pour le SIEFT.

*Vote : 22 voix pour M. BOTREL et 7 voix pour M. GUAIS*

J. HOUILLOT : Savons-nous comment va être gérée la Présidence ?

H. PARIS : Nous demandons à ce que la commune de Janzé puisse être dans le bureau. Après, au niveau de la Présidence, ce sera un vote démocratique. S'il devait y avoir une candidature janzéenne, ce doit être pour un vrai projet. Les enjeux autour de l'eau sont très importants. Nous produisons 30% des besoins du SIEFT, nous sommes donc très dépendants notamment du SYMEVAL. Nous avons une responsabilité politique à avoir pour assurer la quantité et la qualité de l'eau pour les habitants de notre territoire. L'élection du nouveau Président aura lieu le 22 septembre 2022.

T. MOREAU : Jean-Pierre MARTIN était délégué à l'urbanisme, allez-vous désigner quelqu'un ?

H. PARIS : Nous sommes en réflexion sur le contenu du poste. A partir du 1<sup>er</sup> août, je n'aurai plus d'activité professionnelle. Je pourrai assurer le « quotidien » de l'urbanisme plus facilement, ce que faisait Jean-Pierre.

**Création d'une commission « Marché communal »**

**Délibération n°2022-85**

Afin de maintenir le dialogue permanent entre la commune et les commerçants non sédentaires du marché, la ville de Janzé souhaite créer une commission « Marché communal ».

Cette commission est consultée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché, à la diversification et la complémentarité avec le tissu commercial de la ville, ainsi qu'au règlement du marché.

Dans une perspective d'améliorer la proximité de cette commission avec les commerçants, il est proposé de constituer cette commission d'un membre de la majorité, un membre de la minorité, un commerçant de l'UCAJ et deux commerçants non sédentaires abonnés et, de droit, le Maire.

La police municipale va effectuer des élections pour les commerçants non sédentaires abonnés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-22 et L.2143-2 ;  
VU le vote en commission « Mobilités et tranquillité publique » pour Mme CEZE et M. CHEVALIER ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DESIGNER comme membres de la commission Marché communal : Mme CEZE et M. CHEVALIER.

*Vote : unanimité*

H. PARIS : Nous allons aussi réfléchir à l'avenir de notre marché, nous aimerions l'étendre et le moderniser.

J. HOUILLOT : Des commerçants sont refusés, est-ce que cette commission sera informée des demandes ?

H. PARIS : Oui, elle servira à cela aussi entre autres.

Monsieur Pierric Morel indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		022	022	Dépenses imprévues	01	- 132 000,00
Dépense		023	023	Virement à la section d'investissement	01	132 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>						<b>-</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>						<b>-</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		020	020	Dépenses imprévues	01	- 145 000,00
Dépense	87	87	2183	Matériel informatique	020	15 000,00
Dépense	23	23	2111	FONCIER	020	262 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>						<b>132 000,00</b>
Recette		021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	132 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>						<b>132 000,00</b>

- APPROUVE la décision modificative n°4 du budget assainissement 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		022	022	Dépenses imprévues	912	- 7 500,00
Dépense		023	023	Virement à la section d'investissement		7 500,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>						<b>-</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>						<b>-</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		020	020	Dépenses imprévues	912	- 12 500,00
Dépense	17	17	2188	Matériel	912	20 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>						<b>7 500,00</b>
Recette		021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	7 500,00
<b>Total recettes d'investissement</b>						<b>7 500,00</b>

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget lotissement la Lande au Brun 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		011	605	Travaux	824	0,10
Dépense		023	023	Virement à la section d'investissement	824	- 0,10
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>						-
<b>Total recettes de fonctionnement</b>						-
SECTION D'INVESTISSEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
<b>Total dépenses d'investissement</b>						-
Recette		021	021	Virement de la section de fonctionnement	824	- 0,10
<b>Total recettes d'investissement</b>						- 0,10

Vote : unanimité

<b>Participation 2021-2022 des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs</b>	<b>Délibération n°2022-87</b>
--	-------------------------------

Le Conseil Départemental a notifié les tarifs des équipements sportifs pour l'année 2022 :

- 6 € par heure pour les gymnases (identique à 2020)
- 2.50 € par heure pour les structures en plein air (identique à 2020)

Pour rappel, jusqu'en 2014, la commune ne demandait pas la totalité du remboursement des frais d'utilisation de salles afin que les collèges puissent financer les transports vers la piscine. Depuis 2015, étant donné que les collèges utilisent la piscine de Janzé, le conseil municipal a décidé d'augmenter la demande de remboursement. Elle ne perçoit donc pas l'intégralité du montant touché par les collèges, montant que les collèges pourront utiliser pour financer des activités piscine ou du matériel sportif.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la commission finances propose de maintenir le calcul de la participation financière des collèges de Janzé sur la base de 35 semaines (compte tenu du maintien de la dotation du Département). La participation des équipements utilisés (salles de sports + piste athlétisme + plateau sportif) se présente comme suit :

Désignation	Nombre de semaines	Tarifs fixés par le conseil Départemental	Nb d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	Montant
<b>Collège Public</b>						
Gymnases	35	6,00 €	94	55%	77,50%	8 414,18 €
Plein air	35	2,50 €	94	40%	70%	2 303,00 €
<b>Total</b>	<b>10 717,18 €</b>					
<b>Collège Privé</b>						
Gymnases	35	6,00 €	82	55%	77,50%	7 340,03 €
Plein air	35	2,50 €	82	40%	70%	2 009,00 €
<b>Total</b>	<b>9 349,03 €</b>					

VU la décision du conseil municipal en date du 22 janvier 2003 optant pour le 1<sup>er</sup> dispositif de financement de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges ;

VU la proposition de la commission « finances » en date du 16 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ANNULE la délibération N° DL2022-062 du 08/06/2022
- FIXE, pour l'année scolaire 2021-2022, la participation financière des collèges de Janzé pour l'utilisation des équipements sportifs communaux comme suit :

Désignation	Nombre de semaines	Tarifs fixés par le conseil Départemental	Nb d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	Montant
<b>Collège Public</b>						
Gymnases	35	6,00 €	94	55%	77,50%	8 414,18 €
Plein air	35	2,50 €	94	40%	70%	2 303,00 €
<b>Total</b>	<b>10 717,18 €</b>					
<b>Collège Privé</b>						
Gymnases	35	6,00 €	82	55%	77,50%	7 340,03 €
Plein air	35	2,50 €	82	40%	70%	2 009,00 €
<b>Total</b>	<b>9 349,03 €</b>					

*Vote : unanimité*

P. MOREL : Nous avons sollicité différentes banques pour un emprunt d'un million d'euros. Nous avons eu deux propositions intéressantes, une pour 578 000 € à 1,76% sur 15 ans et la suivante à 2.22% sur 15 ans pour 420 000 €. Ce qui fait un taux moyen à 2% sur 15 ans, ce sont des taux équivalents à 2014 et très intéressants car les taux risquent d'augmenter en septembre.

H. PARIS : Nous n'en avons pas forcément besoin tout de suite mais nous en aurons besoin dans 1 an. Vu la conjoncture actuelle, nous préférons anticiper.

#### **Approbation Modification Simplifiée n°3 du PLU**

**Délibération n°2022-88**

Par arrêté en date du 11 Janvier 2022, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU qui porte sur :

- Des modifications de zonage dans six secteurs
- Des rectifications d'erreurs matérielles
- L'ajout d'un bâtiment au patrimoine bâti rural recensé
- La suppression de l'emplacement réservé n°12 (élargissement de la voirie Rue des Bleuets)
- La modification du règlement de la zone Nc.

Une nouvelle modification simplifiée du PLU est aujourd'hui nécessaire pour permettre au document d'urbanisme d'évoluer.

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme (majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan – Diminution de ces possibilités de construire – Réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser) et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification simplifiée, peut à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Par délibération en date du 23 Février 2022, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public.

La mise à disposition du dossier au public a eu lieu du 11 Mai 2022 au 14 Juin 2022.

Aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public et aucun courrier n'a été réceptionné à ce sujet. Il n'y a donc aucune remise en cause de l'objet de la modification simplifiée.

Le dossier a également été transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui n'ont pas émis de remarques dans le délai imparti. Des avis de la Préfecture et du Département sont toutefois arrivés après le délai. Ces deux structures regrettent la modification des règles applicables en zone NC (zone de carrière) permettant l'installation de panneaux photovoltaïques. Ils auraient souhaité qu'à la fin de l'exploitation de la carrière, la parcelle concernée redevienne en zone agricole. Pour permettre le maintien d'activité agricole en zone NC, il est proposé de favoriser l'élevage, notamment d'ovins, sous ombrière photovoltaïque dans le secteur concerné.

VU la délibération du 15 Janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Janzé ;

VU la délibération du 7 Septembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 6 Septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 9 Septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée des PLU ;

VU l'arrêté du 11 Janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 23 Février 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU qui deviendra exécutoire après réalisation des mesures d'affichage et de publicité.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Vote : unanimité*

F. GOISET : Total Energie débute son enquête publique le 28 juillet pour la création d'un champ photovoltaïque. Nous leur demanderons d'intégrer de l'éco-pâturage sous les ombrières à cette occasion.

J. HOUILLOT : Où en sommes-nous du projet d'extension de la carrière ?

H. PARIS : Pour l'instant c'est à l'arrêt. Pour rappel, nous ne ferons pas de modification de PLU pour permettre cette extension. De plus, côté ouest, nous sommes dans un périmètre Bâtiment de France, lié à la présence de la Pierre aux Fées.

F. POTIN : Nous ne pouvons pas nous faire forcer la main par l'Etat ou le Département ?

H. PARIS : Non, cela serait vraiment étonnant. Cela reviendrait à désavouer les architectes des bâtiments de France et les services de l'Etat.

M. GOISET rappelle que la Commune a reçu le 3 Février 2022 une demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant le bien situé au 10 Boulevard Pasteur. Ce dernier se situant à la fois dans le secteur de l'OAP Gambetta et dans le périmètre de la future ZAC Multisites, la Commune a souhaité exercer son droit de préemption en le déléguant à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB).

Ayant été avertie de cette volonté Mme DAVID, ancienne propriétaire du bien, a informé la Commune qu'il était prévu que les acquéreurs évincés rachètent certains meubles présents dans la maison. C'est pourquoi, en vue de la préemption, elle demande dans un courrier en date du 28 Février 2022 que cet achat soit réalisé par la Commune. Dans ce courrier, Mme DAVID fait état d'une gazinière et d'un lave-vaisselle, ainsi que des 500 litres de fuel restants dans la cuve.

Le 9 Mars 2022, la Commune a sollicité une visite du bien accompagnée des Domaines et d'un représentant de l'EPFB. Cette visite a eu lieu le 22 Mars 2022 et pendant celle-ci, Mme DAVID a réitéré son souhait de voir les meubles restants être rachetés par la Mairie, elle a également demandé à racheter d'autres meubles dont il n'était pas fait référence dans son courrier du 28 Février : deux armoires en bois, une table et un meuble en formica ainsi qu'une tondeuse.

Le rachat de ces meubles permettrait de garder la maison en partie équipée notamment en vue d'une prochaine location ou de mise à disposition pour des réfugiés.

Après discussion, la valeur de l'ensemble des meubles a été estimée à 1.300€ auxquels se rajouteront la valeur des 500 litres de fuel restants.

Par courrier, Mme DAVID accepte le rachat des meubles pour une somme totale de 1.300€ et accepte le rachat des 500 litres de fuel présents, le règlement s'effectuera sur justificatif de la facture.

VU l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ([L'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil »](#));

VU la demande de rachat de Mme DAVID par courrier en date du 28 Février 2022, reçu en Mairie le 1<sup>er</sup> Mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le rachat des meubles au prix de 1.300€ et le rachat du fuel restant sur justificatif
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : *unanimité*

Le service enfance jeunesse scolaire de la ville de Janzé propose aux jeunes de 11 à 15 ans un séjour itinérant « *Les trésors de la Roche Aux Fées* ». Déclaré à la DSDJES35 « en séjour accessoire », ce projet est programmé du lundi 22 au mercredi 24 août 2022. Les jeunes partiront à la découverte de leur territoire à vélo. Les escales auront lieu dans les campings de Marcillé-Robert et de Martigné-Ferchaud. Le groupe pourra par ailleurs y découvrir l'étang de la Forge en kayak. Les jeunes seront accompagnés de 3 animateurs et devront être pleinement acteurs de leur bivouac.

Afin de financer ce séjour, il convient de fixer une participation financière par jeune de 30 euros.

☞ Annulation du séjour itinérant du fait de la famille :

Moins de 7 jours ou non présentation le jour du départ : 100% du prix total du séjour reste dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.

☞ Pour toute annulation, quel qu'en soit le motif, une notification écrite est demandée (courriel ou voie postale le cachet de la poste faisant foi).

☞ Annulation du séjour itinérant du fait de l'organisateur :

- Si le nombre de participant minimum n'est pas atteint à la date de validation, le 29 juillet 2022.
  - Sous conseils des prestataires, raisons climatiques ou autre
- ➔ Remboursement des sommes engagées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE le tarif du séjour itinérant à 30 euros
- FIXE les conditions générales de participation comme suit :

Annulation du séjour itinérant du fait de la famille moins de 7 jours avant le séjour ou non présentation le jour du départ : 100% du prix total du séjour reste dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Annulation du séjour itinérant du fait de l'organisateur, si le nombre de participant minimum n'est pas atteint à la date de validation, le 29 juillet 2022, sous conseils des prestataires, raisons climatiques ou autre, les sommes engagées seront intégralement remboursées.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : *unanimité*

F. POTIN : Combien de jeunes sont inscrits ?

E. BARRE-VILLENEUVE : Je n'ai pas encore d'information sur les inscriptions, car elles viennent de démarrer mais cela devrait être complet rapidement car le séjour est prévu pour 12 jeunes maximum. Autrement, nos accueils de loisirs restent ouverts toutes les vacances scolaires d'été comme d'habitude, les zouzous et les petites canailles ont beaucoup d'activités et de sorties de prévu. Il y a également 6 séjours programmés, il reste à ce jour seulement 6 places.

<b>Tarifs saison culturelle 2022-2023</b>	<b>Délibération n°2022-91</b>
---	-------------------------------

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, la commission culture-communication, réunie le 16 juin 2022 a travaillé sur la grille tarifaire. Les tarifs sont estimés en fonction de la typologie des spectacles ainsi que des dépenses prévues avec la volonté affirmée de rester sur une offre tarifaire raisonnable et accessible au plus grand nombre. En conséquent, les tarifs peuvent évoluer d'une saison à l'autre. La commission propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2022-2023 :

**TARIF UNITAIRE**

	Typologie de spectacle	Tarif plein	Tarif réduit *1	Tarif jeune *2
<b>Tarif A</b>	Spectacle événement / tête d'affiche	<b>23 €</b>	<b>17,50 €</b>	<b>11,50 €</b>
<b>Tarif B</b>	Spectacle intermédiaire +	<b>19 €</b>	<b>14,50 €</b>	<b>9,50 €</b>
<b>Tarif C</b>	Spectacle intermédiaire	<b>17 €</b>	<b>13 €</b>	<b>8,50 €</b>
<b>Tarif D</b>	Spectacle "ouverture de saison"	<b>13 €</b>	<b>10 €</b>	<b>6,50 €</b>
<b>Tarif E</b>	Spectacle "découverte"	<b>9 €</b>	<b>7 €</b>	<b>5 €</b>
<b>Tarif F</b>	Spectacle jeune public	<b>Tarif unique : 5 €</b>		



<b>Tarif scolaire / ALSH</b>	4 € / enfant Exonération pour les accompagnateurs
----------------------------------	--

\*1 tarif réduit : réduction de -25 % sur le tarif plein applicable pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, étudiants - 26 ans, personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

\*2 tarif jeune : réduction de -50 % sur le tarif plein applicable pour tous les moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif (sauf pour le spectacle découverte alignement sur le tarif jeune public).

#### Conditions de remboursement :

En cas d'annulation d'un spectacle, et seulement dans ce cas précis, il est proposé de rembourser la valeur du prix facial du billet payé par le spectateur, sur demande de l'intéressé, présentée dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du spectacle.

#### Conditions de gratuité :

Il est proposé les conditions de gratuité suivantes :

- La presse

*Objectif* : favoriser la promotion des manifestations culturelles de la ville.

*Personnes concernées* : journalistes, correspondants de presse tous supports (radio, TV, presse écrite).

- Les agents, élus et bénévoles participant à l'organisation de la manifestation ou dont la présence est recommandée à la représentation dans le cadre de leurs missions de service

*Objectif* : permettre aux personnes impliquées dans l'organisation ou la promotion des événements d'y participer, renforcer leur implication et leur capacité à faire rayonner la saison culturelle dans le cadre de leurs activités.

*Personnes concernées* : Agents, élus et bénévoles sollicités pour l'organisation ou la promotion de la manifestation. Seront en priorité sollicités pour apporter leur aide à l'organisation, les élus de la commission Culture et Communication.

- Les élus du conseil municipal ne participant pas directement à l'organisation de la manifestation

*Objectif* : inciter les élus de la commune à participer à un spectacle de la saison afin d'avoir connaissance des actions menées et d'émettre des avis sur les actions menées.

Dans la limite d'une entrée gratuite par élu et par saison, dans la limite des places disponibles et en laissant la priorité au public payant.

- Les agents de la ville et du CCAS de Janzé ne participant pas directement à l'organisation de la manifestation

*Objectif* : inciter les agents de la commune et du CCAS à participer à un spectacle de la saison afin d'avoir connaissance des actions menées et de relayer l'information auprès des administrés.

*Personnes concernées* : agents de la ville et du CCAS de Janzé.

Dans la limite d'une entrée gratuite par agent et par saison, dans la limite des places disponibles et en laissant la priorité au public payant.

- Les bénéficiaires d'associations janzéennes ou structures (CCAS, CDAS...) œuvrant dans le domaine social

*Objectif* : permettre l'accès à la culture à un public éloigné et en difficulté

*Personnes concernées* : bénéficiaires d'associations janzéennes ou structures (CCAS, CDAS...) œuvrant dans le domaine social

Dans la limite des places disponibles définies par la ville et en laissant la priorité au public payant.

- Les professionnels du spectacle :

*Objectif* : répondre à une obligation contractuelle (SACEM, compagnies...) et permettre le développement de partenariats.

*Personnes concernées* : professionnels du spectacle : programmateurs, contrôleurs SACEM, compagnies et sociétés de production.

- Exonération "1ère partie" :

*Objectif* : soutenir la pratique amateur des habitants du territoire.

*Personnes concernées* : les artistes de première partie (une gratuité personnelle) et une gratuité pour un accompagnateur.

- Exonération "buvette"

*Objectif* : proposer au public, sur certains spectacles, une buvette et permettre par ce même biais à une association de se constituer de la trésorerie.

*Personnes concernées* : les bénévoles organisateurs de buvette. Dans la limite de 6 personnes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions de la commission culture et communication du 16/06/2022 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE la grille tarifaire comme suit :

**TARIF UNITAIRE**

	Typologie de spectacle	Tarif plein	Tarif réduit *1	Tarif jeune *2
<b>Tarif A</b>	Spectacle événement / tête d'affiche	23 €	17,50 €	11,50 €
<b>Tarif B</b>	Spectacle intermédiaire +	19 €	14,50 €	9,50 €
<b>Tarif C</b>	Spectacle intermédiaire	17 €	13 €	8,50 €
<b>Tarif D</b>	Spectacle "ouverture de saison"	13 €	10 €	6,50 €
<b>Tarif E</b>	Spectacle "découverte"	9 €	7 €	5 €
<b>Tarif F</b>	Spectacle jeune public	<b>Tarif unique : 5 €</b>		
<b>Tarif scolaire / ALSH</b>	4 € / enfant Exonération pour les accompagnateurs			

\*1 tarif réduit : réduction de -25 % sur le tarif plein applicable pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, étudiants - 26 ans, personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

\*2 tarif jeune : réduction de -50 % sur le tarif plein applicable pour tous les moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif (sauf pour le spectacle découverte alignement sur le tarif jeune public).

Conditions de remboursement :

En cas d'annulation d'un spectacle, et seulement dans ce cas précis, il est proposé de rembourser la valeur du prix facial du billet payé par le spectateur, sur demande de l'intéressé, présentée dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du spectacle.

Conditions de gratuité :

- presse
- agents, élus et bénévoles participant à l'organisation du spectacle
- une entrée gratuite par saison pour les conseillers municipaux (priorité aux places payantes)
- une entrée gratuite par saison pour les agents de la ville et du CCAS (priorité aux places payantes)

- bénéficiaires d'associations janzéennes ou structures (CCAS, CDAS...) œuvrant dans le domaine social
  - professionnels du spectacle
  - artistes de 1<sup>ère</sup> partie (2 places gratuites par artiste)
  - bénévoles organisateurs de la buvette du spectacle
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions découlant de la présente délibération.

*Vote : unanimité*

D. CORNILLAUD : La saison culturelle sera un peu plus riche que la précédente. La contrainte de la demi-jauge a été l'occasion d'être créatifs sur le contenu. La saison sera bientôt dévoilée. Je rappelle que celle de 2021 a été une très belle saison avec un public nombreux.

J. GUERMONPREZ : C'est bien d'avoir les retours sur la culture suite à cette période compliquée. C'est important de permettre à tous d'avoir accès à des spectacles.

D. CORNILLAUD : Je voudrai aussi souligner que dans nos équipes de bénévoles, nous créons aussi du lien social. Ils nous ont dit que c'est valorisant de faire par partie d'un tel groupe.

H. PARIS : D'une façon plus large, c'est important pour nous d'offrir un accès aux services publics pour tous. Outre la culture, c'est pour cela aussi que nous maintenons les tarifs de la cantine cette année alors que beaucoup de communes les augmentent.

A.C DEAL : La présentation en commission prévoyait une augmentation. Ce sont nous, quelques élus de la commission qui avons décidé de ne pas augmenter les tarifs.

H. PARIS : Entre la commission éducation et la commission finances, nous avons eu les résultats de l'étude du coût de revient d'un repas à la cantine. Le travail que nous avons mené avec les services depuis 3 ans sur le mode de commande et sur la lutte contre le gaspillage a permis de maîtriser le coût de revient. La compensation de l'état de 3 € par repas facturé aux familles à 1 euro nous est également favorable.

<b>Création d'un contrat de projet</b>	<b>Délibération n°2022-92</b>
--	-------------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
 Vu le budget,  
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets d'aménagement et d'urbanisme en lien avec le directeur du pôle territoire et la responsable du service urbanisme : appui sur le projet de ZAC, suivi des projets d'études urbaines et pré-opérationnelles, suivi de l'opération de revitalisation du territoire dans le cadre de « Petites villes de demain » en lien avec Roche aux Fées Communauté et suivi et animation de la stratégie foncière.  
 Il interviendra notamment dans les domaines de l'aménagement, juridique, administratif et financier.

Ce contrat est éligible à l'aide à l'ingénierie des collectivités mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Cette aide dans le cadre du dispositif VTA (volontariat territorial en administration) a

vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin.

Sous réserve de la disponibilité des fonds, la Ville percevra une subvention forfaitaire de l'Etat de 15 000 €.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé.e de missions aménagement et urbanisme à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A en fonction de l'expérience et de la formation de la personne retenue afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : appui sur le projet de ZAC, suivi des projets d'études urbaines et pré-opérationnelles, suivi de l'opération de revitalisation du territoire dans le cadre de « Petites villes de demain » en lien avec Roche aux Fées Communauté et suivi et animation de la stratégie foncière.

Il interviendra notamment dans les domaines de l'aménagement, juridique, administratif et financier.

Cet emploi est créé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés ou ingénieurs territoriaux.

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Postes à supprimer	Postes créés	Grade poste créé	Motif	Date de modification
Néant	Chargé.e de missions aménagement et urbanisme (contrat de projet)	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs	Nouveau besoin	01/08/2022

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ladite délibération.

*Vote : unanimité*

J. HOUILLOT : Le volontariat territorial en administration, c'est sur une année seulement ?

F. GOISET : C'est possible pour 6 ans maximum, par contre la subvention de 15 000 € n'est donnée qu'une fois par poste.

J. GUERMONPREZ : Cette option est intéressante, quand on voit tout ce qui est engagé sur la partie mobilité notamment, nous voyons qu'il y a des besoins.

<b>Création de postes contractuels et autorisation de recruter des agents non-permanents</b>	<b>Délibération n°2022-93</b>
--	-------------------------------

Par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2021 pour l'année scolaire 2021-22, il avait été créé les postes suivants pour répondre aux besoins occasionnels ou saisonniers :

Pour la filière animation : 20 postes d'adjoint d'animation

- Pour la filière administrative : 3 postes (cadre d'emplois possibles : adjoint administratif, rédacteur, attaché)
- Pour la filière technique : 5 postes (cadres d'emplois possibles : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien ou ingénieur)

Pour l'année 2022-2023, il est proposé au Conseil Municipal de créer le même nombre de postes pour répondre aux besoins occasionnels et saisonniers.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

VU les propositions de monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- CREE, à compter du 1er septembre 2022, pour une durée d'un an, les postes suivants pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :
  - Pour la filière animation : 20 postes d'adjoint d'animation
  - Pour la filière administrative : 3 postes (cadre d'emplois possibles : adjoint administratif, rédacteur, attaché)
  - Pour la filière technique : 5 postes (cadres d'emplois possibles : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien ou ingénieur)
- DIT que monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- INSCRIT au budget les sommes correspondantes.

*Vote : unanimité*

<b>Informations diverses</b>	
------------------------------	--

Présentation par Mme BARRE-VILLENEUVE de l'évènement : « Faites du sport ! », temps fort animé par les associations sportives locales, le vendredi 26 août 2022, au Champ de Foire. La programmation complète sera bientôt disponible sur le site internet de la ville. L'objectif est de favoriser l'accès du sport à tous, en faisant essayer ou redécouvrir des activités sportives accessibles à tout le monde.

Pour ce faire, la ville a recruté un éducateur sportif pour l'été : Mathieu HENRY qui pilote le projet.

J. GUERMONPREZ : Pourquoi ne pas l'avoir organisé le samedi ?

E. BARRE-VILLENEUVE : Le but est que les enfants des accueils de loisirs puissent aussi y participer.

H. PARIS : Cet été, nous essayons vraiment de créer du lien entre les jeunes via le sport.

Présentation des festivités du 13 juillet par Martine PIGEON :

A 19h, défilé au Monument aux Morts en présence de la Musique Ste Cécile.

A 20h, départ de la course cycliste, place de la République. Une course spéciale en hommage à Yves SAMSON.

A 23h30, feu d'artifice au parc de l'Yve suivi du bal qui fait son retour. Il y aura un manège, place des Halles et un groupe de musique pour mettre de l'ambiance au niveau du Bas du champ de Foire.

E. MONNIER : Est-ce possible de remettre l'éclairage dans la ville le 13 juillet ?

J-P. BOTREL : Nous rencontrons justement le SDE demain pour voir ce qu'il est possible de faire.

A-C. DEAL : Je souhaite revenir sur le nom du Pôle Enfance. Je regrette qu'un travail ait été fait à ce sujet, sans information de la commission. Est-ce qu'il y aura un groupe de travail pour trouver le nom et préparer l'inauguration du Pôle enfance ?

H. PARIS : Il faut que nous fixions une date précise pour travailler sur un rétro-planning afin d'avancer sur ce projet d'inauguration.

T. MOREAU : Il n'y aura pas un groupe de travail pour décider du nom ?

E. BARRE-VILLENEUVE : La dernière commission éducation a présenté le travail qui a été effectué à ce sujet. C'est un travail professionnel qui a été présenté. L'objectif était de ne pas passer trop de temps à chercher un nom. Nous avons fait confiance aux professionnels du service communication.

A-C. DEAL : Quand on fait partie des commissions et qu'on apprend le nom en Conseil municipal ! Le sujet aurait pu être abordé avant.

E. BARRE-VILLENEUVE : Cela a été discuté en commission éducation, vous n'y étiez pas.

H. PARIS : Pour la Canopée, ce sont les services de communauté de communes qui ont travaillé. Cela ne nous a pas posé de problème. Pour le pôle enfance, nous aurions peut-être dû choisir des personnes au hasard pour y travailler sachant que nous ne pouvons pas être trop nombreux pour faire du brainstorming et réussir à faire émerger une idée partagée.

D. CORNILLAUD : La démarche a été menée avec des professionnels de la communication.

J. HOUILLOT : Il n'y a plus de démocratie à Janzé ! C'est un investissement à plusieurs millions d'euros et les élus de la minorité ne sont pas concertés ?

C. BERTIN : Si vous étiez venus en commission, vous auriez su le nom. Il ne faut pas se focaliser là-dessus. Il y a des professionnels qui ont travaillé de façon constructive.

T. MOREAU : Cette commission a été décalée deux fois. Certainement pour de bonnes raisons mais à cause de cela, Anne-Cécile et moi étions malheureusement dans l'impossibilité d'y participer.

A. JOULAIN : Je suis également frustrée, j'aurai aimé avoir été associée.

H. PARIS : Nous aurions dû annoncer la méthode en amont, je le reconnais.

D. CORNILLAUD : La démarche sera aussi évoquée en commission communication en septembre.

J. HOUILLOT : Je trouve cela incroyable que la minorité ne soit pas informée !

E. BARRE-VILLENEUVE : Le nom peut être remis en question s'il le faut !

H. PARIS : L'urgence est de fixer une date pour l'inauguration. Nous devons solliciter le Département, la Région, l'Etat pour avoir des représentants de chacune de ces structures. A partir de là, nous établirons un rétro-planning.

E. BARRE-VILLENEUVE : Nous pouvons recommencer à zéro s'il le faut.

D. CORNILLAUD : Parler du nom sans présenter la démarche, cela n'a pas de sens.

H. PARIS : Je reconnais que la méthode a peut-être été rapide, mais il y a encore beaucoup à faire sur le sujet ! Nous allons créer un groupe de travail avec les commissions communication et éducation simultanément pour préparer l'inauguration, la signalétique et trouver un logo.

J. GUERMONPREZ : Serait-il possible d'inviter un élu du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche en Conseil municipal afin d'échanger sur les valeurs et les problématiques de l'eau ? Nous pourrions proposer des ateliers de sensibilisation aux associations locales, à la population ou pour nous les élus afin de prendre conscience des enjeux. La Caravane des Transitions sur le climat le week-end dernier était de qualité avec des sujets et des animations très intéressants.

H. PARIS : Oui, nous pouvons faire un Conseil municipal exceptionnel sur la thématique de l'eau. Nous retenons l'idée avec une partie interventions, cet automne peut-être.

*Séance levée à 22h10.*

Le secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

Hubert PARIS